



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE



2024

VILLE DE WOLFISHEIM

Élaboré dans le cadre de la
préparation budgétaire 2024.

Obligation légale et rôle du débat d'orientation budgétaire :

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1, D.2312-3 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales) et le décret D2312-3 du 24 juin 2016.

S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Ce débat permet à notre assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la ville, afin de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire ne donne pas lieu à un vote mais à une délibération, il a cependant pour objet de nous permettre de définir les grandes orientations du budget primitif que nous adopterons prochainement.

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB. Les dispositions nouvelles consacrent et renforcent le cadre légal du DOB tel que prévu dans les articles du CGCT.

I) UN CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE ENCORE MARQUE PAR LES CRISES	5
1) Une lente reprise de l'économie mondiale.....	5
2) Une amorce de baisse inflationniste en 2024.....	6
3) Les grands apports de la loi de finance 2024 pour les collectivités territoriales :.....	7
4) Une revalorisation des valeurs locatives toujours importantes malgré une forte baisse	10
Conclusions contextuelles :	11
II) UN BILAN NUANCE PAR L'INFLATION :.....	12
a) Une hausse importante des dépenses de fonctionnement à nuancer.....	12
b) Un budget RH sous inflation	13
c) Une gestion rigoureuse des charges de fonctionnement dans un contexte de hausse du prix de l'énergie sans précédent.....	14
d) Une décision politique permettant de rétablir une dynamique favorable d'augmentation des recettes de fonctionnement :	16
e) Une capacité d'autofinancement retrouvée.....	17
f) Le maintien d'investissements importants malgré un contexte de crise :.....	19
g) Synthèse du résultat :	22
h) Une dette communale saine et maîtrisée pour l'avenir.	23
1) Une capacité de désendettement communale satisfaisante	24
2) Un taux d'endettement par habitant dans la moyenne des communes de mêmes strates.	25
III) DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 AXEES SUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE	26
a) Poursuivre la stabilisation des dépenses de fonctionnement	26
b) Contenir les dépenses RH tout en restant attractif :	27
c) Accélérer la transition énergétique du patrimoine communal	27
d) Consolider les ressources fixes de la commune	28
e) Une stabilité de la taxe foncière, une proposition d'augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	30
IV) CONCLUSIONS GENERALES POUR LE DOB 2024 : ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE.....	34

I) UN CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE ENCORE MARQUE PAR LES CRISES

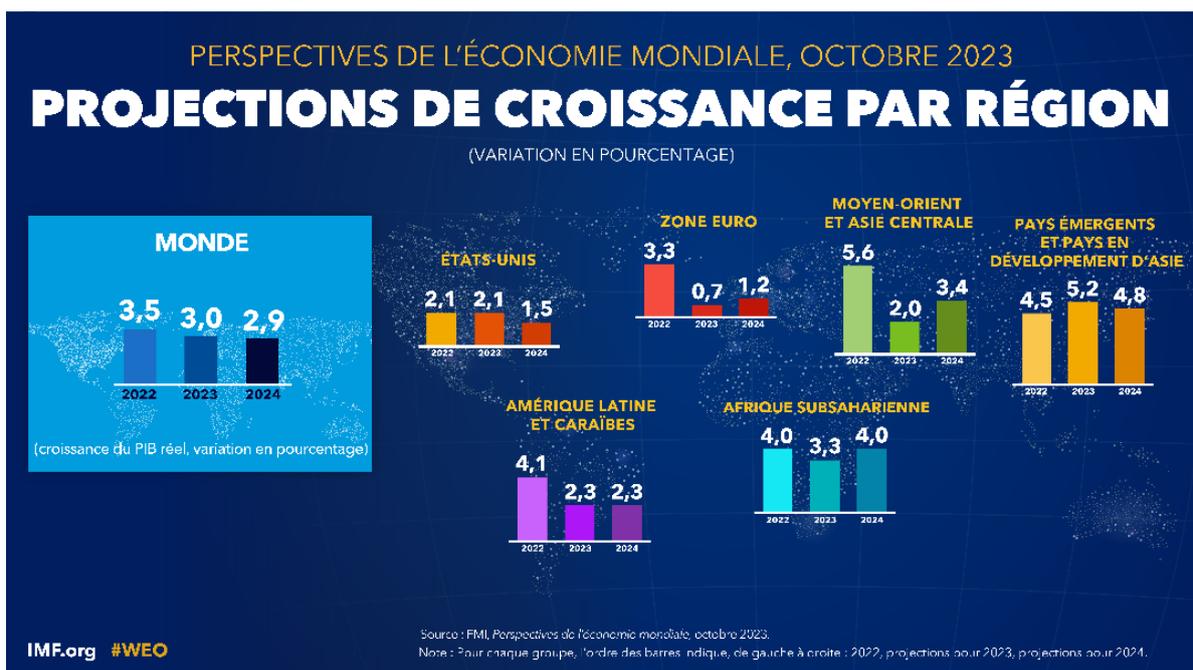
1) Une lente reprise de l'économie mondiale



Selon les prévisions de référence, la croissance mondiale va ralentir, passant de 3,5 % en 2022 à 3,0 % en 2023 et 2,9 % en 2024, soit bien moins que la moyenne historique (2000–19) de 3,8 %.

Dans les pays avancés, on attend un ralentissement, la croissance passant de 2,6 % en 2022 à 1,5 % en 2023 puis à 1,4 % en 2024 alors que les effets du durcissement de la politique monétaire commencent à se faire sentir.

Les pays émergents et les pays en développement devraient voir leur croissance reculer légèrement, de 4,1 % en 2022 à 4,0 % en 2023 et 2024.



Les conséquences pour Wolfisheim :

2024 s'annonce dans le prolongement de 2023 avec une inertie importante des effets du conflit russo-ukrainien. Le contexte géopolitique mondial dans lequel les crises s'accumulent, de l'Argentine aux deux Corées en passant par le Moyen-Orient, les échanges se tendent et les prix repartent à la hausse depuis décembre 2023.

Ce contexte instable de croissance atone pèse lourdement sur les ressources fiscales étatiques avec un effet domino sur la commune de Wolfisheim.

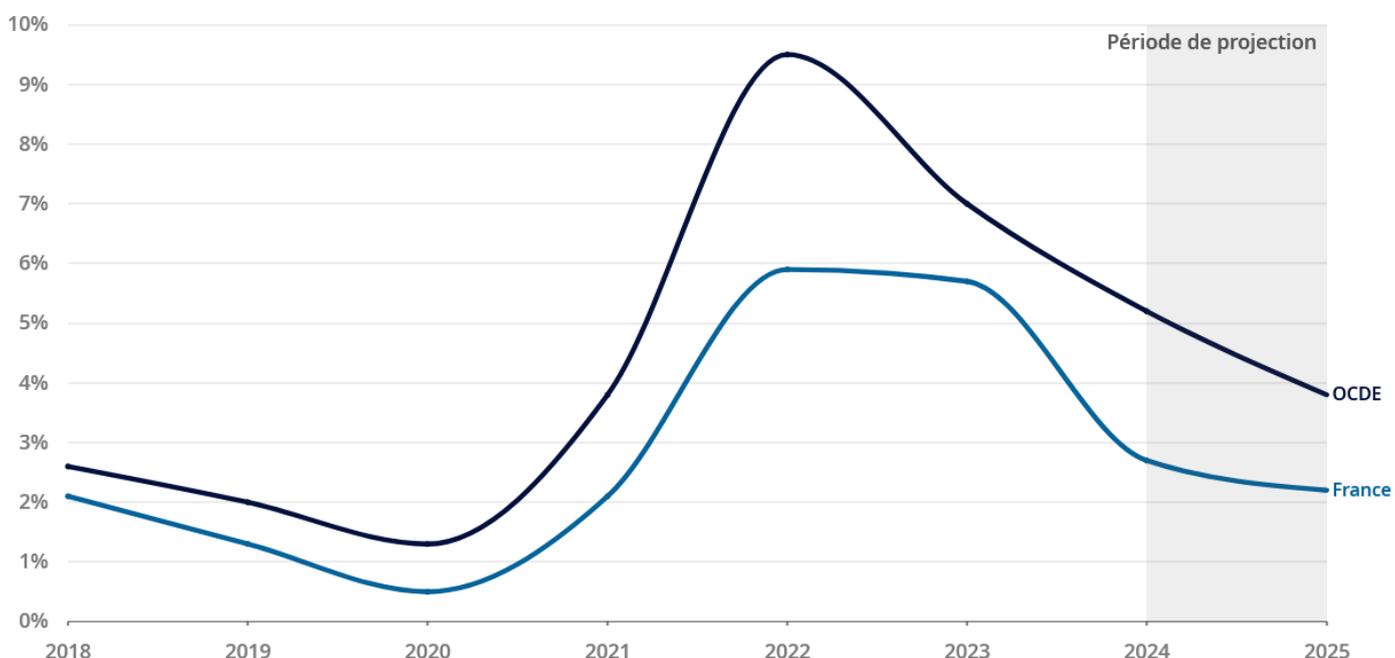
2024 devrait être encore relativement épargnée par la sobriété étatique alors que les premières annonces de coupes budgétaires importantes sont annoncées en 2025 par le ministre de l'économie.

Une fois de plus, les prévisions budgétaires devront être prudentes au vu du contexte.

2) Une amorce de baisse inflationniste en 2024

En l'absence de nouveaux chocs d'ampleur liés aux prix des produits alimentaires et de l'énergie, l'inflation globale devrait retrouver des niveaux conformes aux objectifs fixés par les banques centrales dans la plupart des grandes économies d'ici la fin de 2025.

L'inflation globale annuelle dans la zone OCDE devrait baisser progressivement pour s'établir respectivement à 5.2 % et 3.8 % en 2024 et 2025, contre 7.0 % en 2023.



Source : [Perspectives économiques de l'OCDE, novembre 2023](#)

Impact pour la commune de Wolfisheim :

Les tendances de novembre 2023 se sont déjà vu infirmées au mois de décembre 2023. Le contexte sus-évoqué et l'effet d'inertie de tendances inflationnistes sous-jacentes notamment sur les politiques salariales limite les baisses théoriques annoncées dans l'économie réelle.

Le secteur public n'est pas épargné par ces augmentations structurelles notamment concernant la masse salariale et une nouvelle augmentation du point d'indice sera à anticiper au niveau budgétaire.

3) Les grands apports de la loi de finance 2024 pour les collectivités territoriales :

En dépit d'un contexte international incertain, de la remontée des taux d'intérêts et de la lutte contre l'inflation, le PLF 2024 espère une croissance de + 1,4 %. Il table également sur une inflation qui refluerait pour s'établir à + 2,6 %, et un déficit public qui diminuerait pour s'inscrire à - 4,4 % du PIB.

Le projet de loi de finances (PLF) 2024 prévoit aussi à l'horizon 2027, un rétablissement des comptes publics, en poursuivant les mesures en faveur de la maîtrise des dépenses publiques et de la baisse de la fiscalité.

Parmi l'ensemble des mesures présentées au travers de ce projet, plusieurs vont concerner directement les collectivités locales, dont celles relatives : à la DGF, à la fiscalité locale, au maintien du bouclier tarifaire, aux mesures en faveur du développement des territoires ruraux, aux actions menées par les collectivités en faveur de la transition écologique ou encore au domaine scolaire.

Les dotations à destination des collectivités (articles 24, 27, 56 et 57) :

Pour 2024, le montant des prélèvements effectués sur les recettes de l'Etat et destinés aux collectivités locales s'élève à 44,8 milliards d'euros.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait être une nouvelle fois abondée :

- la dotation de solidarité urbaine (DSU) progresse de 90 millions d'euros,
- la dotation de solidarité rurale (DSR) augmente de 100 millions d'euros. 60% de cette hausse bénéficiera à la fraction dite « péréquation » dont la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants bénéficie,
- le reste de l'abondement, soit 30 M€, finance le tiers de la hausse de 90M€ de la dotation d'intercommunalité en 2024. A noter que les 60 M€ restants sont financés par écrêtement de la dotation de compensation des EPCI.

En matière de fiscalité locale :

Poursuite de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (article 8).

Cette suppression, déjà engagée en 2023, s'inscrit dans le cadre de la maîtrise des finances publiques et de la réduction des impôts de production.

Le PLF prévoit d'échelonner la suppression de la CVAE restante sur quatre années. " Le taux d'imposition maximal à la CVAE est ainsi abaissé à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, et la CVAE sera totalement supprimée en 2027. Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée est également progressivement abaissé sur quatre ans ".

Le PLF prévoit également la suppression dès 2024 de la cotisation minimum sur la valeur ajoutée des entreprises. Cela entraînera une sortie de l'imposition à la CVAE pour environ 300 000 entreprises.

Pour rappel, la loi de finances pour 2023 prévoit de compenser la perte de CVAE par une fraction fixe de TVA et par un fonds national d'attractivité économique des territoires assis sur la dynamique de TVA.

En matière d'environnement :

En matière d'environnement, le PLF pérennise et augmente le Fonds vert dont l'enveloppe sera portée à 2,5 millions d'euros. Ce fonds permettra, en fonction des projets portés par les collectivités, de financer à la fois la rénovation des bâtiments publics mais aussi des actions d'amélioration du cadre de vie, comme, par exemple, le recyclage des friches.

De plus, afin d'inciter les collectivités à augmenter leurs investissements en faveur de la transition écologique, le PLF prévoit qu'en 2024, la part des dotations d'investissement local (dotations d'équipements territoires ruraux - DETR, ou encore dotation de soutien à l'investissement local - DSiL) atteigne 0,5 millions d'euros en 2024.

Zoom sur le budget vert :

Le "Budget vert" généralisé aux collectivités de plus de 3 500 habitants (article 49 undecies).

Pour rappel, "le budget vert constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental" (source : economie.gouv.fr). Le PLF généralise ce budget aux collectivités de plus de 3 500 habitants.

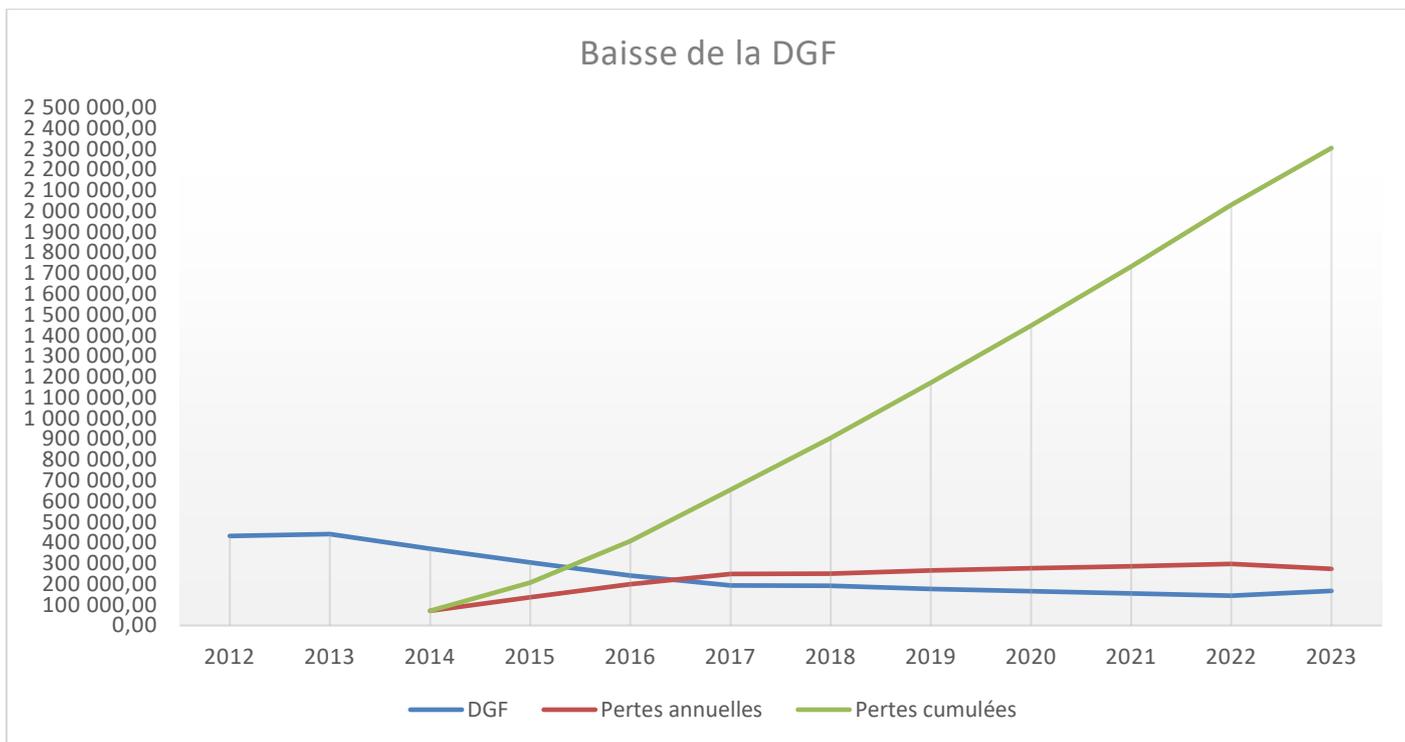
Le texte précise ainsi qu'à compter de l'exercice 2024, le budget et le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants, pourra comporter un état annexé intitulé « état des engagements financiers concourant à la transition écologique ».

"Cet état présente l'évolution, sur l'exercice concerné, du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux fixés... " par l'Union européenne et "... indique la part cumulée de cette dette au sein de l'endettement global de la collectivité".

Les modalités d'application de cette nouvelle disposition seront précisées par décret.

Dans l'attente de la mise en place de ce dernier, une réflexion devra être menée durant l'exercice 2024.

Zoom sur l'évolution de la DGF :

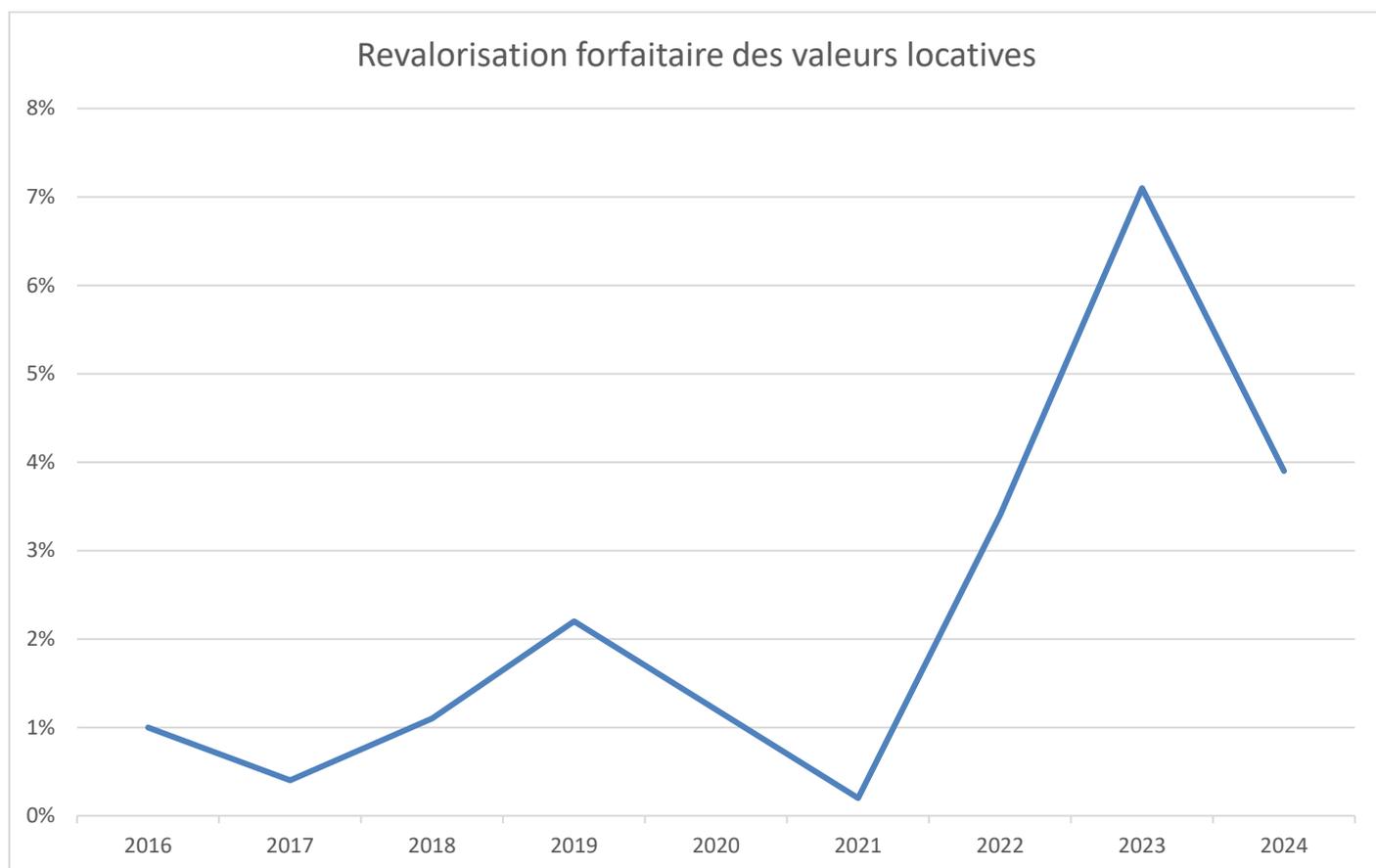


Il est à noter que pour la première fois depuis 2013, la DGF augmente de 23 000 euros. Ne compensant nullement les pertes cumulées qui atteignent 2 300 000,00 euros.

4) Une revalorisation des valeurs locatives toujours importantes malgré une forte baisse

En 2023, compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2022, le coefficient de revalorisation est fixé à 1,071, soit une augmentation forfaitaire de 7,1 % de la base de calcul des propriétés bâties et non bâties (hors locaux professionnels). La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est impactée de la même façon.

Il est à noter qu'une revalorisation de 7.1 % impacte les ressources fiscales communales à hauteur d'environ 100 000 euros.



IPCH :

L'**indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)** est un indice des prix à la consommation (IPC) calculé par Eurostat pour chacun des pays de l'Union européenne et quelques autres pays européens ; il permet de calculer le niveau de l'inflation de façon la plus comparable possible pour tous les pays et est utilisé par la Banque centrale européenne comme indicateur de stabilité des prix et comme moyen de vérifier le respect du critère de convergence concernant l'inflation.

Impact pour la commune de Wolfisheim :

En septembre 2023, la progression sur un an de l'IPCH s'est établie à 3,9 % permettant une augmentation des ressources fiscales de la commune pour 2024 de plus de 50 000 euros.

Une bonne nouvelle budgétaire à relativiser dans la mesure où les prévisions en matière d'inflation oscillent entre 3 et 4 %.

Conclusions contextuelles :

Dans le précédent DOB on parlait de crise qui s'installe, aujourd'hui certains signaux semblent annoncer une éventuelle sortie de crise.

L'amorce d'une baisse des prix de l'énergie que nous développerons plus après en constitue l'un des marqueurs.

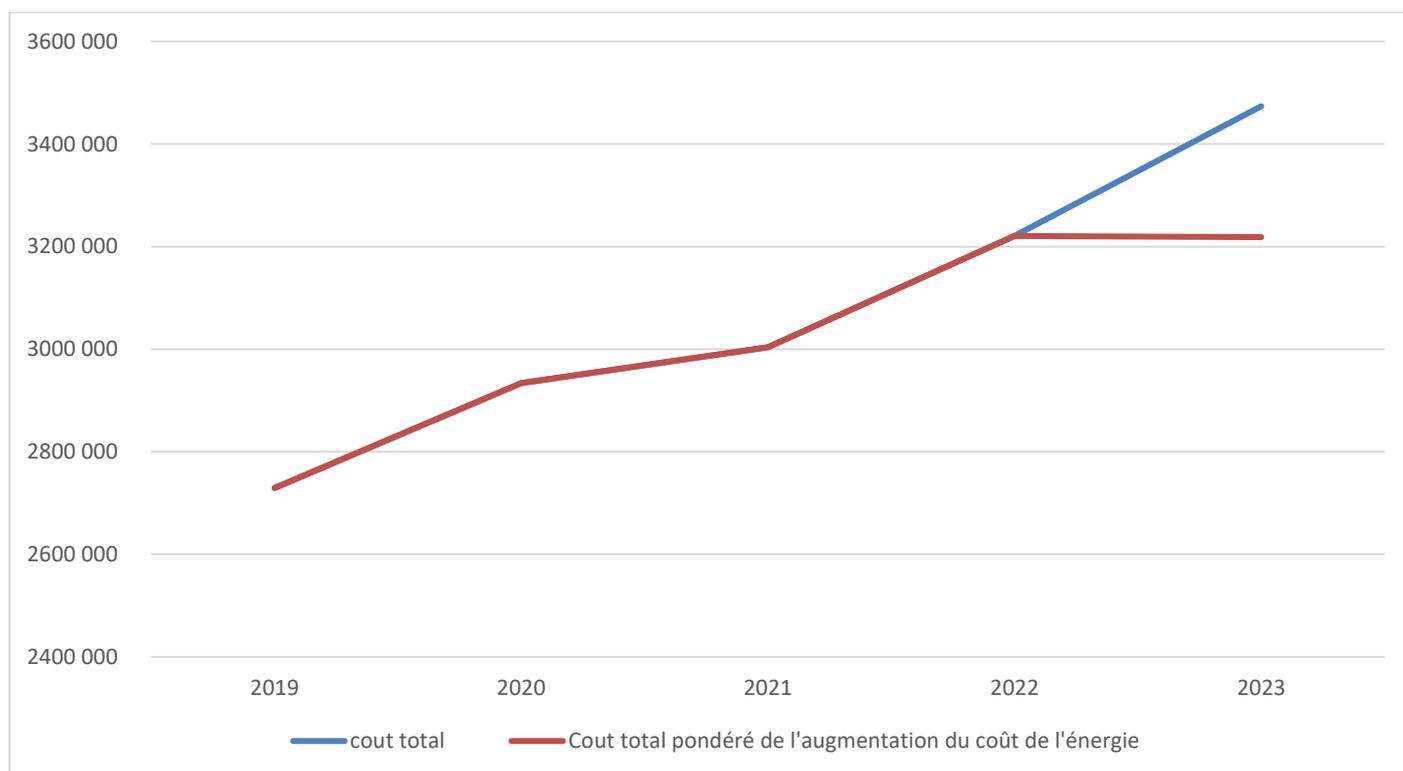
Néanmoins, l'instabilité systématique qui s'installe dans les relations internationales entretient un contexte inflationniste important.

C'est une année encore qui s'inscrit dans un contexte incertain plaçant l'élaboration budgétaire sous le signe de la prudence.

II) UN BILAN NUANCE PAR L'INFLATION :

Avant d'aborder les orientations budgétaires pour l'année 2024, il est important de dresser le bilan de l'exercice antérieur adjoind de l'antériorité des exercices précédents, afin de comprendre les tendances budgétaires de la commune et de constater l'efficacité des orientations fixées dans les DOB précédents.

a) Une hausse importante des dépenses de fonctionnement à nuancer



Comme vu ci-avant, il est intéressant de noter que les courbes d'augmentation de nos dépenses de fonctionnement s'inscrivent dans les tendances inflationnistes depuis 2020, malgré une politique volontariste de maîtrise des coûts.

Pour rappel :

L'année 2022 était déjà en hausse par rapport aux exercices précédents principalement par :

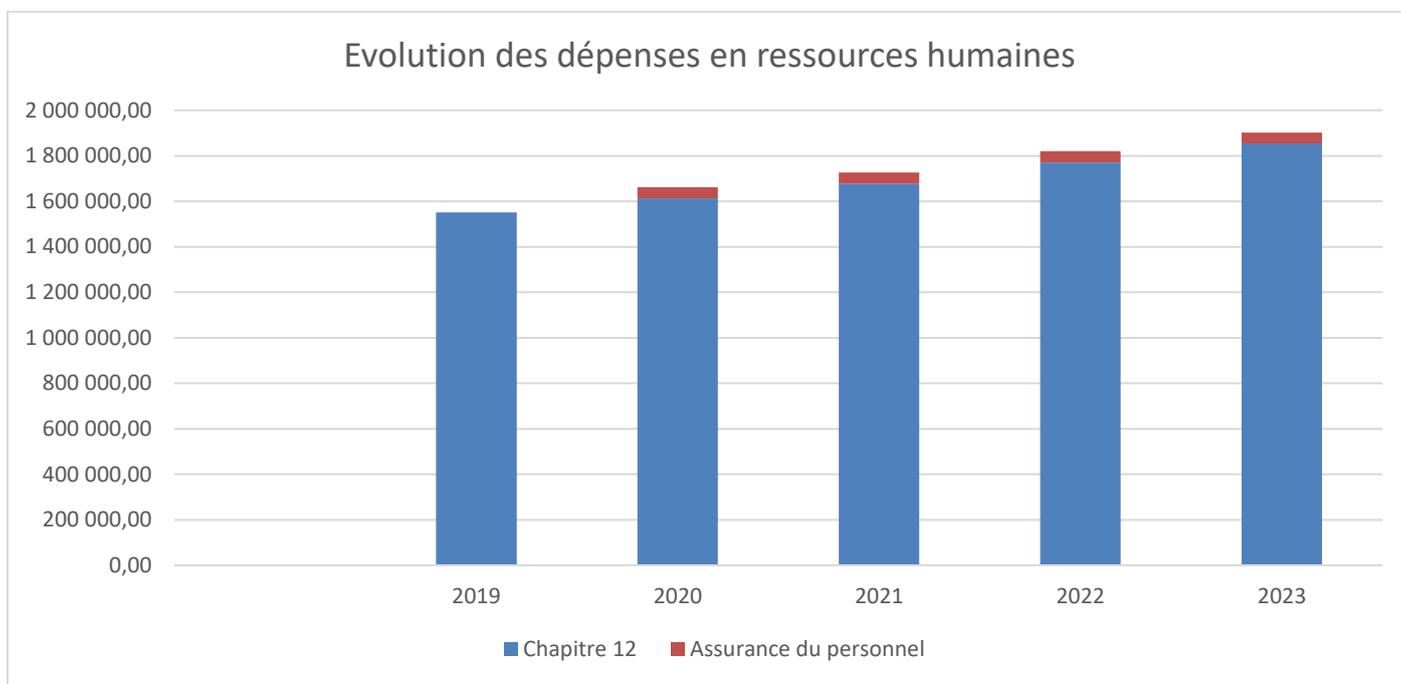
- L'augmentation de 7.2 % correspondant à l'inflation nationale
- L'augmentation des rémunérations du personnel par le législateur.

Les tendances haussières se sont poursuivies sur l'exercice 2023 avec une inflation nationale autour des 5 %, et une nouvelle augmentation de la masse salariale suite à des revalorisations nationales. Malgré ces causes exogènes, les politiques de gestion ont permis, si l'on pondère l'augmentation exceptionnelle du prix de l'énergie (cf graphique ci-dessus), de contenir les augmentations en deçà du niveau de l'inflation.

Point de vigilance :

L'effet ciseau évoqué depuis plusieurs années se poursuit sur l'exercice 2023, malgré l'augmentation fiscale, du fait de l'augmentation du prix de l'énergie de plus de 600 %, notamment pour le gaz. 2024 devra alors s'inscrire dans la continuité de rigueur budgétaire des années précédentes.

b) Un budget RH sous inflation



Pour rappel, depuis 2020, environ 50 000 euros sont passés comptablement de l'article 6168 dans le chapitre 11 charges à caractère générale, au chapitre 12 concernant les charges du personnel sur le nouvel article 6455 « *cotisation pour assurances du personnel* ». Ce n'est donc pas une augmentation mais un transfert comptable d'une charge préexistante.

En dehors de cet aspect comptable, plusieurs réformes sont intervenues et ont impacté structurellement notre budget :

Pour rappel en 2022 :

- Nouvelle obligation légale avec la prime de précarité pour les CDD de moins de 1 an n'aboutissant pas sur une prolongation, un CDI ou une stagiairisation : environ 10 000 euros
- Augmentation du smic et du point d'indice de 3.5% au 01/07/22 : environ 40 000 euros (*au prorata temporis*)
- Cotisation CNFPT, revalorisation des catégories B : 2 500 euros
- Indemnité inflation : 3 600 euros
- Recrutement d'une AESH (aide à enfant en situation de handicap) : environ 3000 euros

Différents choix politiques expliquent le delta :

- Augmentation de la durée hebdomadaire de service de notre ASVP : environ 10 000 euros

- Augmentation du service périscolaire pour un équivalent temps plein : environ 20 000 euros

Pour 2023 :

- L'augmentation de la valeur du point d'indice au 01/07/23 de 1.5 %, avec attribution de points d'indice supplémentaires pour certains agents en C et B.
- Un ETP supplémentaire au sein des services techniques
- Une année complète d'augmentation du point d'indice de 3.5 % intervenue en 2022 qui n'avait impacté que la moitié d'un exercice.

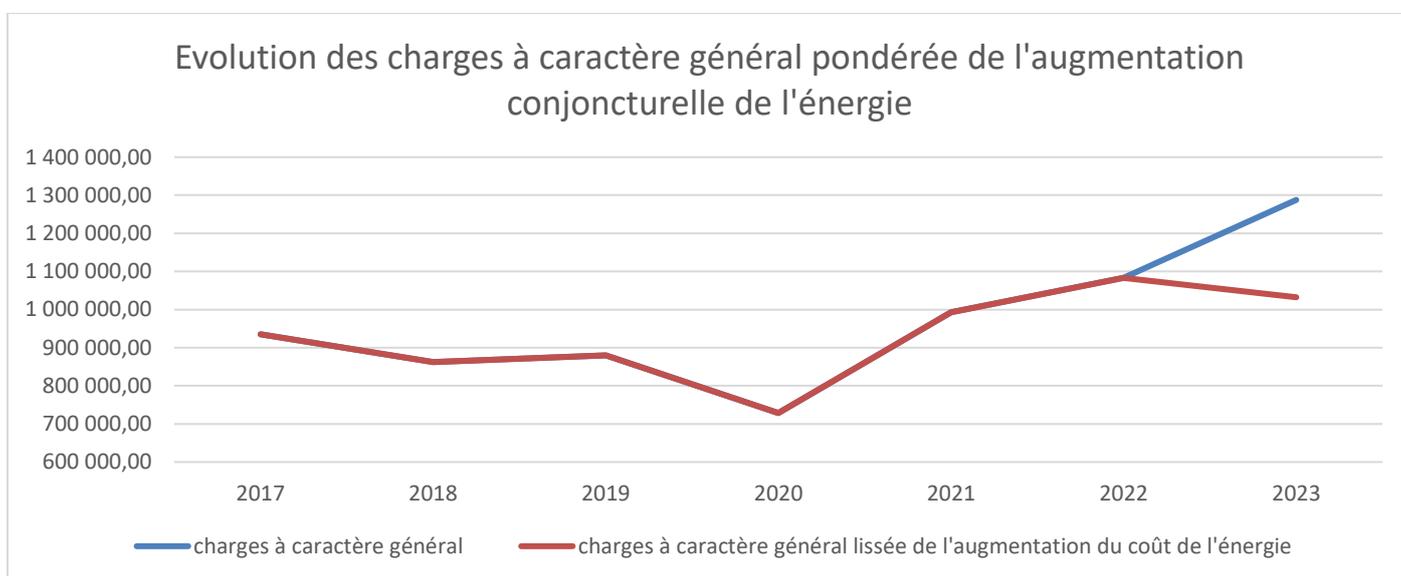
Dans une moindre mesure :

- L'augmentation de la GIPA versée (environ 2 450 € en 2022 contre 4 000 € en 2023)
- L'augmentation du versement du forfait mobilités durables
- L'augmentation du SMIC au 01/05/23 de 2.22 %, avec relèvement du minimum de traitement en parallèle
- De meilleurs salaires pour les nouveaux recrutements

Conclusion :

L'augmentation de la masse salariale rentre dans les tendances inflationnistes dites « sous-jacentes » évoquées ci-avant dont l'inertie risque d'impacter le budget communal pour les années à venir. Dans la construction budgétaire 2024, une éventuelle revalorisation du point d'indice devra être intégrée au vu des prévisions générales.

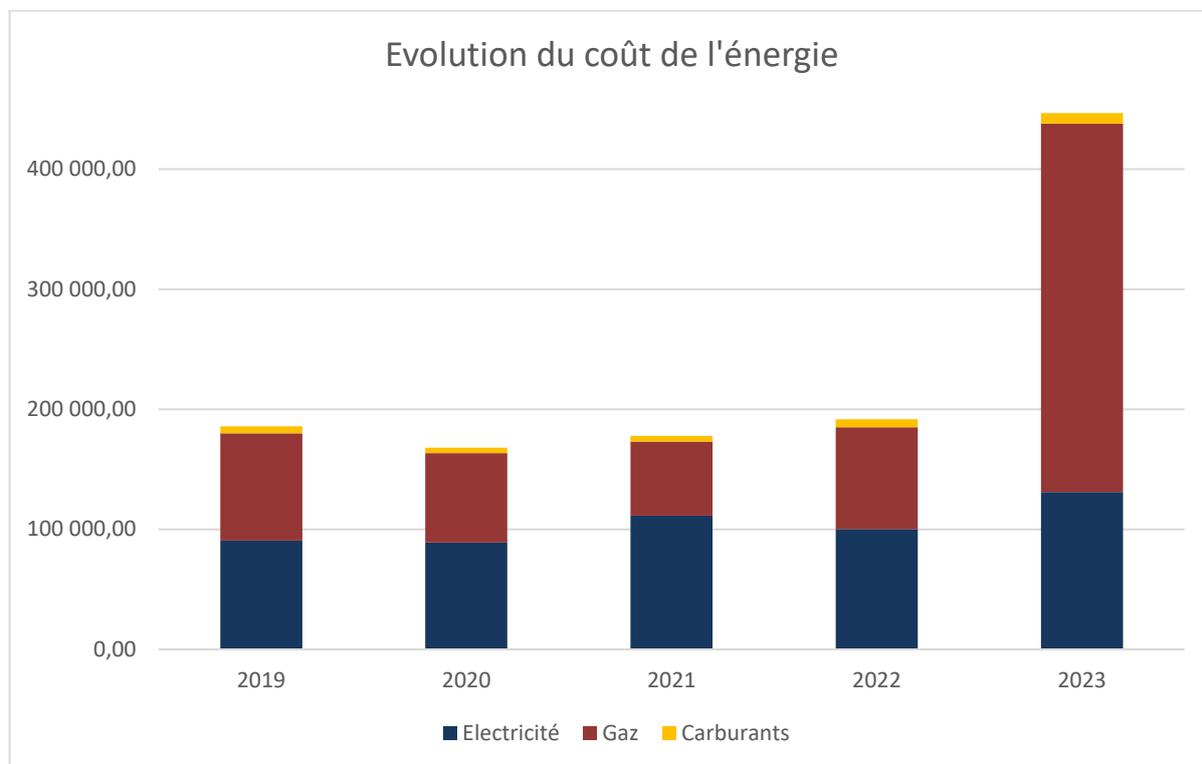
c) Une gestion rigoureuse des charges de fonctionnement dans un contexte de hausse du prix de l'énergie sans précédent.



A des fins d'analyse et pour suivre les tendances structurelles et non conjoncturelles, il est nécessaire de percevoir l'évolution des charges à caractère général de la commune qui malgré un contexte inflationniste

retrouve un niveau proche de 2021. En effet, l'ensemble des mesures évoquées dans les DOB précédents portent leurs fruits et permettent de contenir nos charges à un niveau absorbable.

Zoom sur :



L'augmentation des dépenses d'énergies impacte de manière significative le budget communal avec une charge supplémentaire de 250 000 euros dans les dépenses de fonctionnement.

A titre de comparaison, il est important de noter que cette augmentation représente une somme plus importante que l'ensemble du remboursement des emprunts communaux en capital ainsi que la totalité du budget moyen d'investissement courant d'un exercice.

Néanmoins, on peut constater l'efficacité des politiques de sobriété énergétique établies sur l'exercice 2023.

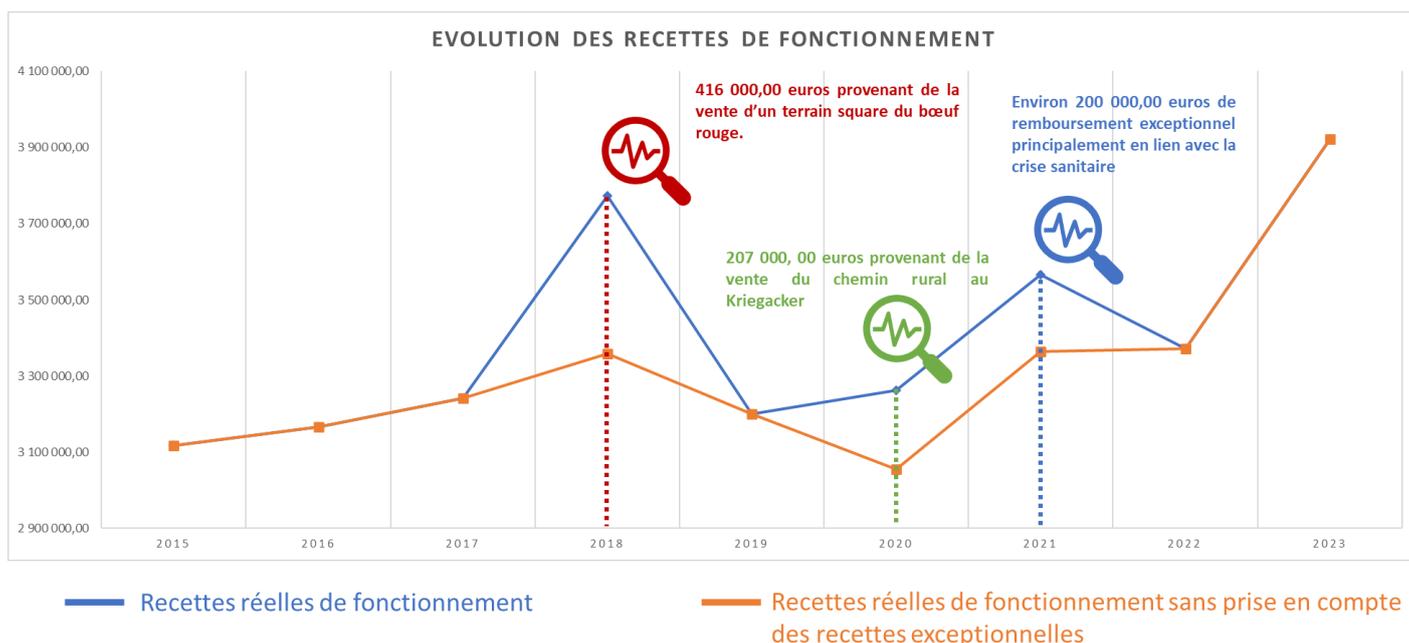
En effet, alors que les prix du gaz pour 2023 ont été multipliés par plus de 6 en 2023, les restrictions de consommation ont limité à une multiplication par 3 de la facture.

La diminution moyenne par bâtiment des consommations de gaz s'est située autour des 30 %.

L'impact du gaz devrait encore diminuer de 40 % en 2024 si, et seulement si, les efforts en termes de consommation sont maintenus.

Il ne semble désormais plus envisageable de revenir à des prix « *avant-crise* » obligeant ainsi les collectivités à réfléchir sur d'autres modes alternatifs pour chauffer et/ou refroidir leurs bâtiments.

d) Une décision politique permettant de rétablir une dynamique favorable d'augmentation des recettes de fonctionnement :



Rappel :

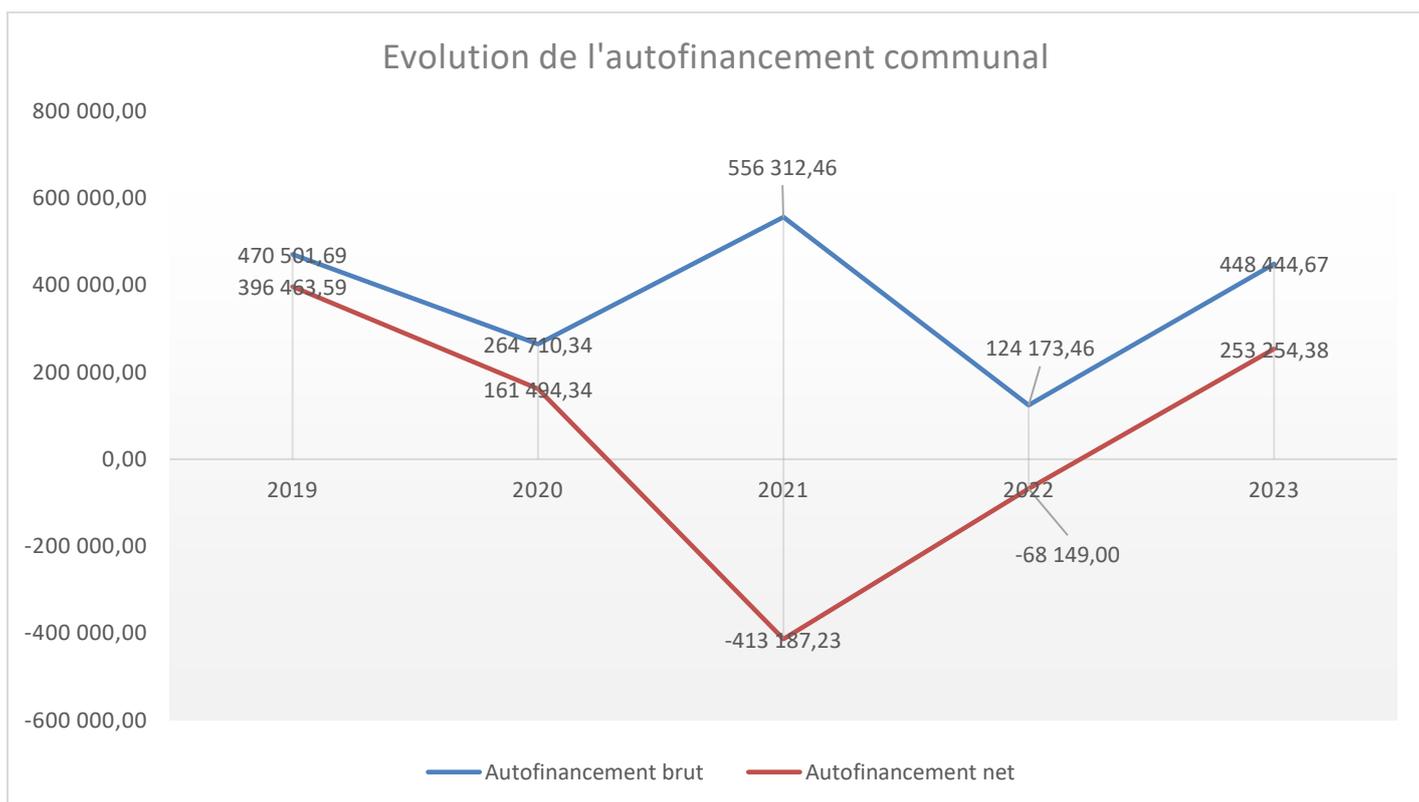
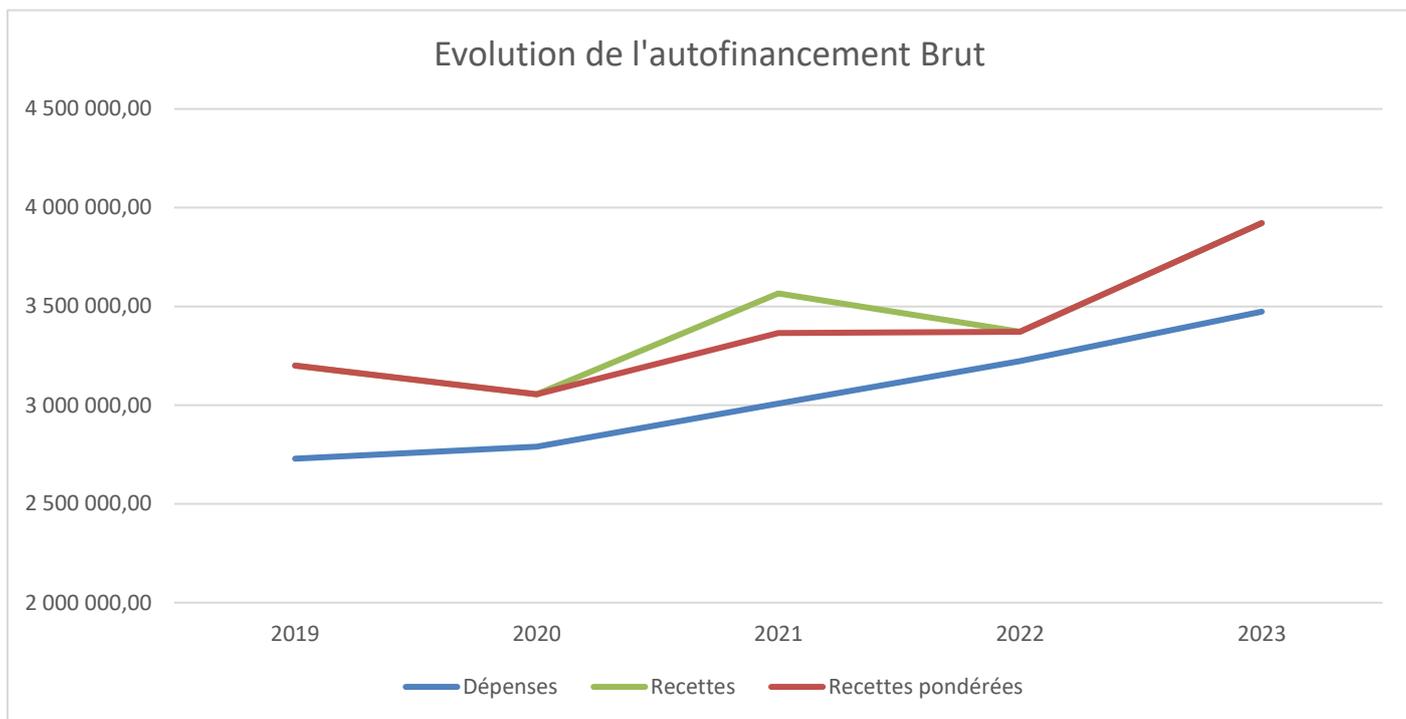
- Le versement du remboursement par le CCAS de l'avance de 63 000 euros faites par la commune en 2021
- Ainsi que le versement d'une allocation exceptionnelle de 67 000 euros pour perte de recettes occasionnées par la crise sanitaire en 2021
- Pour finir, 60 000 euros de remboursements exceptionnels sur les absences de personnel COVID et maternité en 2021

L'augmentation fiscale opérée en 2023 assortie d'une revalorisation forfaitaire importante des valeurs locatives ont généré une augmentation des recettes fiscales de 357 000 euros permettant notamment la couverture des augmentations exceptionnelles du coût de l'énergie et les diverses hausses liées au contexte inflationniste.

La modification des critères d'attribution du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) crée une ressource nouvelle à hauteur de 60 000 euros.

L'augmentation des taxes sur l'électricité et la participation accrue de la CAF complètent ces dynamiques pour atteindre un niveau de recette globale de plus de 500 000 euros par rapport à l'année n-1.

e) Une capacité d'autofinancement retrouvée



L'effet ciseaux évoqué depuis des années s'était matérialisé avec force pour l'année 2022. Une stagnation des recettes accompagnée d'une forte croissance des dépenses de fonctionnement a créé pour 2022 un autofinancement brut faible dégagé.

L'autofinancement Brut de la commune correspond à la soustraction des dépenses réelles de fonctionnement aux recettes réelles de fonctionnement.

L'autofinancement Net quant à lui représente l'autofinancement brut amputé du capital remboursé des emprunts de la commune.

Pour mémoire, il est important de retenir que la commune remboursera à emprunt constant jusqu'en 2036 environ 200 000 euros par an, en capital.

Ce qui signifie dans les faits que la section de fonctionnement de la commune doit dégager au minimum 200 000 euros d'excédent pour être à un autofinancement Net à 0.

Au-dessus de 200 000 euros d'excédent, l'autofinancement Net est positif et en deçà il devient négatif, ce qui fut le cas en 2022.

C'est pourquoi l'orientation proposée dans le DOB 2022 s'est vu confirmer par une délibération d'augmentation fiscale dès l'année 2023.

Cette décision a permis de retrouver un autofinancement Brut positif satisfaisant de 448 000 euros et un autofinancement Net positif de 253 000 euros.

L'ensemble du travail budgétaire 2024 consistera à pérenniser ce niveau d'autofinancement Brut en essayant malgré la période inflationniste qui se poursuit, d'augmenter ce dernier, notamment par la baisse du coût de l'énergie.

f) Le maintien d'investissements importants malgré un contexte de crise :

Dépenses d'investissement 2023

libellé opération	H.T	T.T.C	NATURE COMPTABLE	Réalisé 2023	Report 2024
Dépenses courantes prévues au BP23				Réalisé 2023	Report 2024
Eclairage public (relamping en led)	120 000 €	144 000 €	21538	70 860,00 €	14 067,00 €
Etude relamping terrain de foot	3 000 €	3 600 €	21534	0,00 €	3 600,00 €
autolaveuse école maternelle	4 787 €	5 744 €	2188	5 663,09 €	0,00 €
école élémentaire remplacement de 3 postes informatiques	3 042 €	3 650 €	2183	3 669,94 €	0,00 €
Wolfiloup changement bloc clim	4 334 €	5 200 €	2181	5 157,60 €	0,00 €
Mairie serveur informatique	11 666 €	13 999 €	2183	13 998,01 €	0,00 €
Fort KLEBER nouvelles poubelles et remplacement de poubelles	834 €	1 000 €	2158	0,00 €	2 000,00 €
Bibliothèque remplacement PC informatique	1 173 €	1 407 €	2183	1 406,11 €	0,00 €
CSC cendriers au niveau des issues côté foot	250 €	300 €	60632	0,00 €	300,00 €
peinture poteaux et thermolaquage portail école maternelle (côté rue Wurtz)	683 €	819 €	615221	818,40 €	0,00 €
EHPAD travaux de peinture cuisine	1 705 €	2 046 €	615221	2 045,56 €	0,00 €
EHPAD changement sol chapelle	1 980 €	2 375 €	615221	2 375,52 €	0,00 €
fonctionnement entretien 2 terrains de foot	16 680 €	20 016 €	61521	27 038,41 €	0,00 €
bruleur chaudière école maternelle	5 370 €	6 444 €	615221	6 444,00 €	0,00 €
Sous total	175 504 €	210 600 €		139 477 €	19 967 €
Opérations d'investissement prévues au BP 23 :				Réalisé 2023	Report 2024
Photovoltaïque école élémentaire	38 739 €	46 486 €	2181-21312-2135	45 089,47 €	0,00 €
Opération rénovation des ateliers	380 834 €	457 000 €	2135-2031	123 975,00 €	177 604,00 €
Mise aux normes Fort (études 2023 + divers contrôles)	58 334 €	70 000 €	2031	30 473,20 €	93 526,80 €
Esplanade du CSC	145 833 €	175 000 €	2313	187 291,20 €	0,00 €
Plan d'Amélioration Energétique des 2 écoles	712 920 €	855 504 €	2135	0,00 €	855 504,00 €
Sous total	1 336 660 €	1 603 990 €		386 829 €	1 126 635 €
Opérations d'investissement non prévues au BP 23 :				Réalisé 2023	Report 2024
Licence jvs	8 800,00 €	10 656,00 €	2051	10 656,00 €	0,00 €
Achats d'arbres	2 617,11 €	2 878,82 €	2121	2 878,82 €	0,00 €
Modernisation parc fort kleber	2 716,90 €	3 260,28 €	2128	3 260,28 €	0,00 €
Pose de fenêtres et porte à l'Ehpad	8 309,20 €	9 971,04 €	2135	9 971,04 €	0,00 €
Recuperateur eau pluviale	2 080,33 €	2 496,40 €	2158	2 496,40 €	0,00 €
Equipements espaces verts	3 521,68 €	4 226,01 €	2158	4 226,01 €	0,00 €
Piano	655,83 €	787,00 €	2158	787,00 €	0,00 €
Vélo asvp	934,95 €	1 121,94 €	2158	1 121,94 €	0,00 €
Téléphone dgs	619,87 €	743,84 €	2183	743,84 €	0,00 €
Pc comptabilité	1 271,46 €	1 525,75 €	2183	1 525,75 €	0,00 €
Consignes	353,90 €	353,90 €	275	353,90 €	0,00 €
Travaux Eglise catholique	3 520,32 €	3 520,32 €	2135	3 520,32 €	0,00 €
Sous total	35 401,55 €	41 541,30 €		41 541,30 €	0 €
TOTAL	1 547 565,72 €	1 856 131,30 €		567 846,81 €	1 146 601,80 €

RAPPEL :

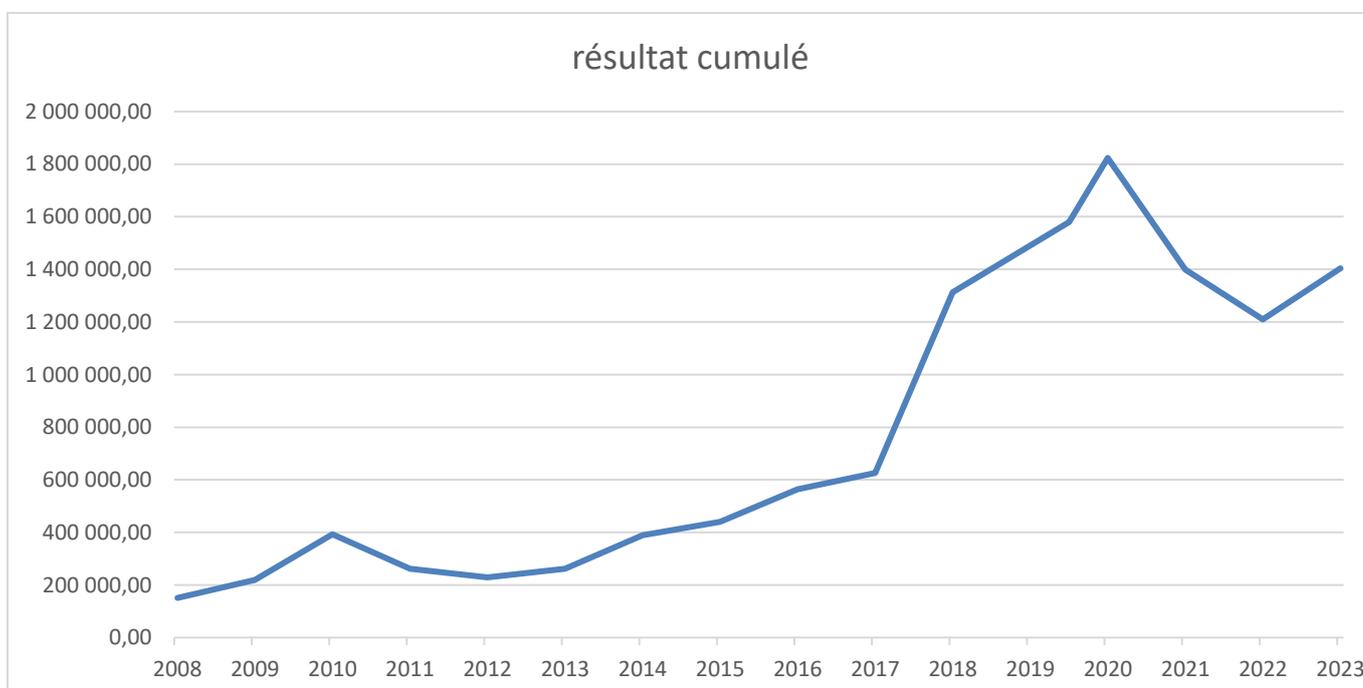
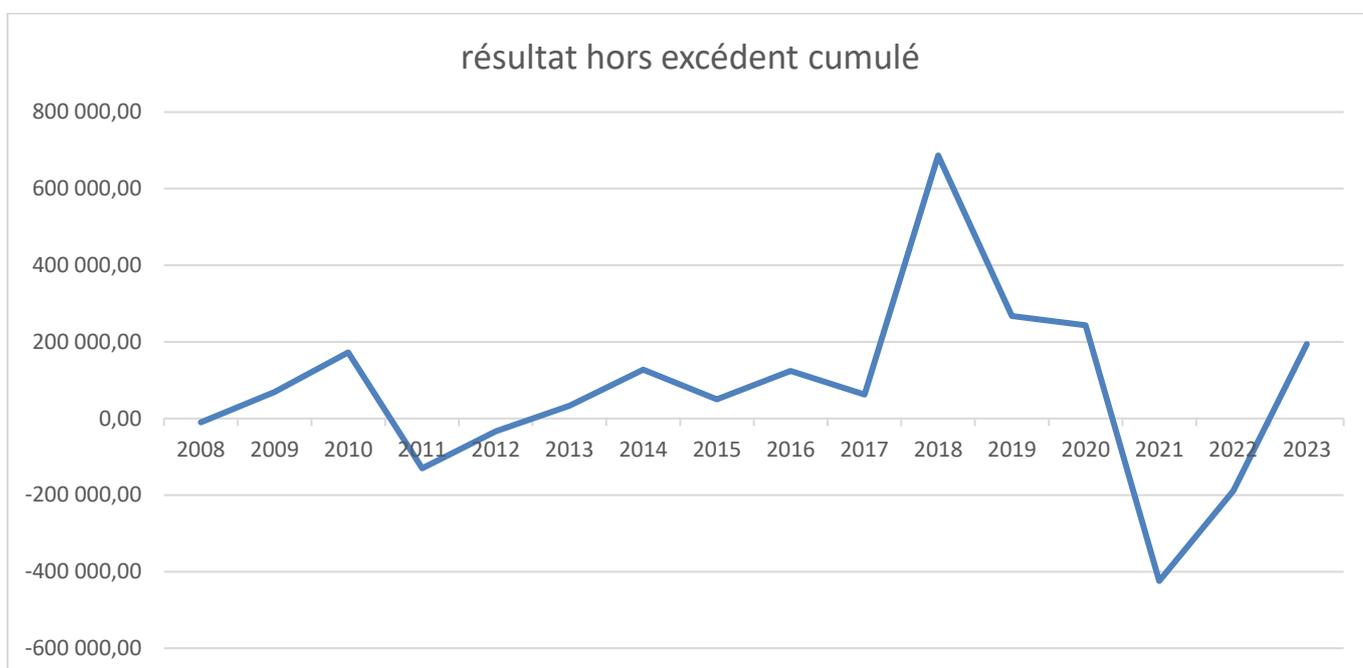
Les seules recettes pour financer l'investissement sont principalement :

- L'autofinancement : issu des excédents de fonctionnement
- Les emprunts
- Les subventions

L'année 2023 a vu se poursuivre un rythme d'investissement important et un taux de réalisation pour les investissements courants de presque 100 %.

En ce qui concerne les opérations :

- Le photovoltaïque sur l'école élémentaire est réalisé à 100 %
- L'opération de rénovation des ateliers est à 32% de réalisation comptable, occasionnant ainsi un report de 177 600 euros au BP 2024. La réalisation opérationnelle est quant à elle autour des 70%.
- La mise aux normes du Fort Kleber occasionne un report prévisionnel de 90 000 euros d'études pour le BP 2024, report qui devra être modulé en fonction de la décision définitive et des choix opérés en termes d'ampleur de travaux.
- L'Esplanade du CSC est une opération terminée à 100 % qui n'occasionnera pas de reports pour le BP 2024.
- Plan d'amélioration énergétique des 2 écoles : l'ensemble de la phase diagnostic est finalisé, aucune facturation sur 2023, report intégral de l'opération pour le BP 2024.



	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat hors excédent cumulé	267 648,07	243 239,57	-424 456,96	-189 655,93	193 949,77
Résultat cumulé	1 580 490,99	1 823 730,56	1 399 273,60	1 209 617,67	1 403 567,44

Explications :

Cette courbe nous montre le résultat de chaque année sans prise en compte de la trésorerie de la commune, c'est-à-dire les excédents cumulés au fil des ans et sans tenir compte des prêts bancaires qui sont déjà affectés aux dépenses importantes sur les nouveaux projets (ex : CSC).

g) Synthèse du résultat :

	2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 921 965,74
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 473 771,07
RECETTES D'INVESTISSEMENT	500 620,32
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	754 865,22
RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	448 194,67
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-254 244,90
EXCEDENT N-1	1 209 617,67
RESULTAT SANS EXCEDENT CUMULE	193 949,77
RESULTAT CUMULE	1 403 567,44

Le résultat réel pour l'année 2023 sans intégration de la trésorerie est de 193 949.77 euros aboutissant au 31 décembre 2023 à une trésorerie pour la commune de Wolfisheim de 1 403 567.44 euros.

Attention :

Il est important de préciser que le résultat de cette année est à nuancer dans la mesure où peu de dépenses afférentes à l'avance remboursable (dit « *intracting* » voir *ci-après, page 23*) de la banque des territoires pour la rénovation du groupe scolaire communal et du relamping ont été réalisées. Dans le même temps, la commune a déjà perçu 300 000 euros de cette avance.

Le résultat « réel » se situant plutôt autour de 1 100 000 euros.

h) Une dette communale saine et maîtrisée pour l'avenir.

Objet	Organisme prêteur	Capital	Intérêts	Annuités	Montant emprunté	Capital restant dû au 31/12/2024
Emprunt financement placette rue du Moulin/rue de la Chapelle durée 20 ans - taux fixe 1,95 %	CCM Parc de la Bruche Début 31/01/2016 Fin 31/10/2035	9 200.00	2 085.53	11 285.53	184 000.00	101 200.00
Refinancement des emprunts durée 20 ans - taux fixe 1,75 %	Caisse d'Epargne Début : 31/03/2016 Fin : 31/12/2035	70 753.54	15 923.10	86 676,64	1 460 000.00	883 378.53
Emprunt extension et réhabilitation du CSC taux fixe 1,45%	CCM Parc de la Bruche Début 01/12/2018 Fin 30/11/2036	118 149.69	26 978.91	145 128.60	2 300 000.00	1 809 398.36
TOTAL GENERAL 2024		195 190.29	48 079.88	243 270.17		2 793 976.89

La Dette se résorbe relativement rapidement avec des taux ne dépassant pas les 2 % dans un contexte inflationniste.

ZOOM sur le dispositif d'avance remboursable *Intracting* :

A ce stade d'avancement du projet de rénovation énergétique et thermique du groupe scolaire communal, il est important de noter que sur un montant d'emprunt potentiel de 504 954 euros auprès de la banque des territoires, 300 000 euros ont déjà été perçus par la commune occasionnant dès 2024 un remboursement de 750 euros d'intérêt pour 25 408 euros de capital à minima.

Le tableau d'amortissement définitif étant dépendant du montant total décaissé *in fine*.

Pour rappel :

La commune bénéficie pour réaliser son relamping et la rénovation énergétique des écoles d'une « *avance remboursable* » par la banque des territoires d'un montant maximal de 504 954 euros pour une durée maximale de 13 ans. Cet emprunt a été contracté à un taux fixe de 0.25 % occasionnant ainsi un très faible montant d'intérêts.

1) Une capacité de désendettement communale satisfaisante

Le premier signe d'un endettement sain pour une commune, est sa capacité de désendettement :

La capacité de désendettement (Encours de dette / Epargne brute ou CAF) : Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de dettes, dépenses d'équipement...).

Elle est calculée par la différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

C'est le ratio étudié précédemment dans notre partie capacité d'autofinancement.

L'encours de la dette est donc pour la commune de Wolfisheim de 2 793 976.89 euros

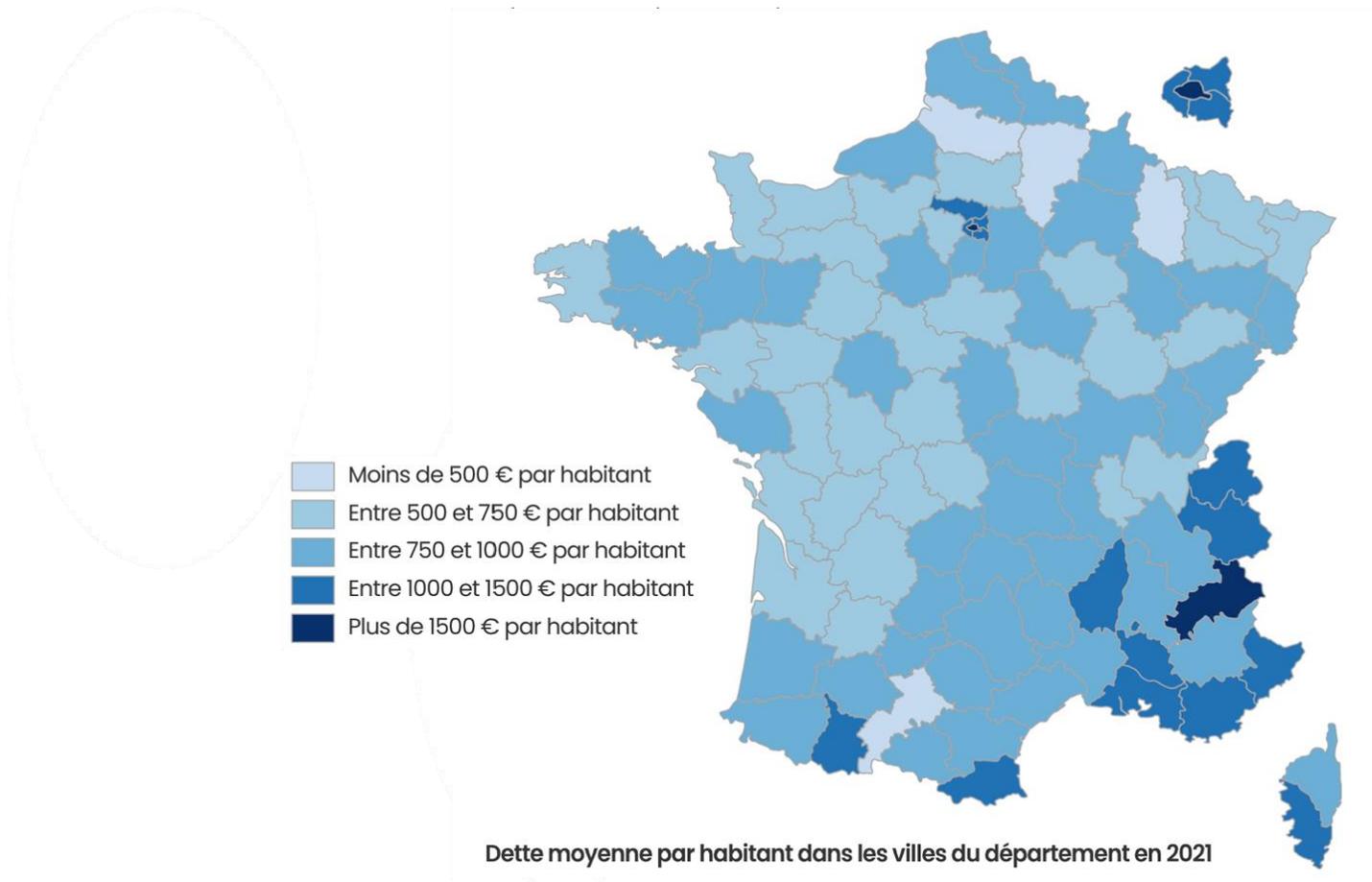
La CAF brut 2023 de la commune de Wolfisheim est de 448 194.67 euros.

Il faudrait donc 6.2 ans en utilisant l'ensemble des ressources propres de la commune, pour éteindre totalement la dette communale, constituant ainsi un délai relativement court et une capacité de désendettement satisfaisante.

2) Un taux d'endettement par habitant dans la moyenne des communes de même strate.

La population de la commune établie par l'INSEE de la commune est de 4230 habitants au 1^{er} janvier 2022.

2 793 976.89 euros  4230 habitants  660 euros



Conclusion :

La capacité de désendettement est satisfaisante et l'endettement par habitant est dans la moyenne des communes de même strate.

L'augmentation de l'endettement pour la commune correspond au cycle normal d'augmentation du taux d'endettement de l'ensemble des communes correspondant au cycle d'investissement lourd classique pour l'ensemble des communes rénovant ou élargissant leur patrimoine.

III) DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 AXEES SUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Dans la continuité des débats d'orientation budgétaire précédents, on peut résumer les orientations de la manière suivante :

Dépenses :

- Contenir les dépenses de fonctionnement en poursuivant le plan de sobriété énergétique
- En sus de l'investissement courant et du projet de rénovation du groupe scolaire, l'accent sera placé sur l'efficacité thermique du parc de bâtiments communaux.

Recettes :

- Consolider les ressources fixes de la commune
- Créer des partenariats sur l'ensemble des nouveaux projets
- Renforcer les ressources propres
- Augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

a) Poursuivre la stabilisation des dépenses de fonctionnement

L'inflation prévisionnelle pour 2024 se situe entre 3 % et 4 % d'augmentation de l'ensemble des prix.

Les charges à caractère générale seront donc budgétées en conséquence.

Les prévisions budgétaires les plus complexes interviendront dans le domaine de l'énergie. Les nouvelles données issues du groupement de commandement métropolitain seront intégrées aussi bien à la hausse qu'à la baisse.

Un point de vigilance est à noter quant à l'application du « tunnel » de l'énergie qui est en cours de calcul au niveau de notre fournisseur.

Pour rappel, ledit tunnel vient sanctionner le non-respect à la hausse comme à la baisse des engagements de consommation fournis par l'ensemble des collectivités du groupement.

Rappel :

Les modalités d'adoption budgétaire de la ville de Wolfisheim sont fixées par la municipalité avec une adoption budgétaire globale annuelle et des décisions modificatives d'ajustement au cas par cas en cours d'exercice.

L'autre possibilité est d'adopter un budget sans marges supplémentaires dès le mois de janvier sans intégration de la trésorerie cumulée, et de repasser un budget supplémentaire en octobre et de réajuster l'ensemble des prévisions pour coller à la réalité.

L'avantage de la gestion adoptée par la commune est le travail minutieux de projections budgétaires sur l'ensemble de l'année en évitant au maximum les décisions modificatives.

Ceci permet de contraindre au maximum nos dépenses de fonctionnement dès le début d'exercice afin de préserver la marge communale d'autofinancement.

Les outils développés depuis quelques années en termes de contrôle de gestion et d'analyse analytique du budget permettent de réduire encore nos coûts de fonctionnement.

Les normes de sécurité s'améliorent régulièrement, la commune s'engage également à respecter le plus rapidement ces normes. C'est ainsi que des travaux seront réalisés sur nos bâtiments (EHPAD, églises, etc).

b) Contenir les dépenses RH tout en restant attractif :

Depuis 2018, d'importants efforts de réduction et d'optimisation de la masse salariale ont été opérés avec une réduction significative du budget alloué aux ressources humaines permettant de contrer les effets inflationnistes mécaniquement liés aux dépenses générales.

C'est donc un effort de 100 000 euros qui a été réalisé sans toutefois pouvoir être poursuivi. En effet, l'application de principe tel que le « back to back » c'est-à-dire le remplacement et l'augmentation de la polyvalence des agents, permet de faire tourner l'ensemble des services municipaux en flux tendu sans baisse de la qualité du service rendu.

Néanmoins, l'exercice arrive à ses limites, c'est pourquoi, il est évoqué une ligne augmentation et non une baisse ou stabilisation des dépenses de personnel.

Comme indiqué lors des bilans des exercices précédents ainsi que dans le présent DOB, les dépenses RH connaissent une inflation constante.

L'ensemble de causes exogènes évoquées ont fait fondre l'ensemble des efforts consentis en termes de diminution du nombre d'ETP.

Pour l'année 2024, un effort sera de nouveau réalisé au niveau du service technique avec le non remplacement d'un ETP afin de juguler les hausses en lien avec l'inflation.

c) Accélérer la transition énergétique du patrimoine communal

Le levier principal d'un budget d'investissement sain pour une collectivité, est la sauvegarde et l'amélioration de son patrimoine.

Depuis 3 ans, la commune s'emploie pour répondre à l'importante augmentation du coût de l'énergie, à améliorer thermiquement ses bâtiments, notamment par l'isolation des combles ou encore par l'amélioration des systèmes existants avec la mise en place de thermostats dans l'école élémentaire, bâtiment extrêmement énergivore pour la commune.

L'ensemble du travail débuté en 2021 sur l'amélioration énergétique des bâtiments communaux s'est poursuivi en 2023 avec l'affinement du programme et un démarrage prévu sur l'exercice.

Suite au diagnostic très complet réalisé en 2020 sur l'ensemble du parc d'éclairage public, l'investissement de remplacement en LED de l'ensemble des luminaires se termine avec une diminution moyenne des consommations situées entre 50 et 60 %. Action renforcée par le plan de sobriété qui a permis l'extinction nocturne de l'ensemble du réseau.

Le réinvestissement devra être maintenu en commençant l'intégration progressive de la modernisation du parc de véhicules communaux.

La finalisation de la rénovation des ateliers municipaux devrait permettre avec l'ajout d'une nouvelle centrale photovoltaïque de faire chuter l'ensemble des consommations sur ce bâtiment.

d) Consolider les ressources fixes de la commune

Sur cette thématique, la ligne reste la même que pour les DOB précédents.

3 grandes ressources alimentent le budget communal dans sa partie recette :

- La fiscalité
- Les dotations
- Les revenus du patrimoine communal

Les ressources issues de la fiscalité augmentent de manière mécanique avec une indexation basée sur les valeurs locatives de la commune qui ne cessent de croître.

Les dotations qui étaient figées retrouvent une certaine dynamique comme évoqué en liminaire.

Il ne reste plus que le patrimoine communal pour stabiliser les ressources communales avec une ressource principale

- **L'EPHAD :**

La commune ne gère plus administrativement l'EHPAD, néanmoins cette dernière reste propriétaire des locaux. A ce titre, elle perçoit un loyer annuel de 123 000 euros.

Projection : les obligations incombant aux propriétaires impliquent un certain nombre d'entretiens courants sur ce patrimoine. C'est pourquoi, dans la négociation pour le renouvellement du bail, est prévue une clause de ré-indexation annuelle dudit loyer afin de maintenir cette ressource fixe communale.

Zoom sur 2024/2025 :

Des problématiques importantes sur le système de chauffage sont apparues durant la période hivernale 23-24. Une solution temporaire a été mise en place. Néanmoins, au vu des premiers devis, un investissement autour des 100 000 euros est à prévoir. Des négociations seront menées en 2024 avec l'ARS et la CEA pour établir le plan de financement.

- **Le fort Kleber et ses hangars :**

2024 verra une perte importante des revenus issus du Fort Kleber du fait de la fermeture de ce dernier au vu de la mise en demeure préfectorale pour sa mise aux normes.

Les chiffrages de l'avant-projet démontrent le caractère disproportionné d'un tel projet pour une commune.

Cette baisse de recettes n'impactera pas l'équilibre des finances communales, car cette dernière s'adosse à une baisse des dépenses, principalement occasionnée par l'arrêt total du chauffage.

L'équilibre devrait même être positif suite aux augmentations des redevances de la partie hangar du site.

Un travail extrêmement long va débuter en 2022 afin de trouver la formule la plus pertinente concernant la rénovation énergétique des bâtiments.

ZOOM sur les plans de financement des opérations en cours ou projetées :

Dossier	Montant de l'opération HT	Type de demande	Montant de l'aide selon notification officielle	% de cofinancement	Montant perçu au 31/12/2023	RESTE A PERCEVOIR
Installation de panneaux photovoltaïques sur l'école élémentaire	38 738 €	Climaxion (pour les études structures)	1 190 €	Concerne les études seules	0 €	1 190 €
		Région (Climaxion)	4 914 €	13%	0 €	4 914 €
		DETR	10 000 €	26%	0 €	10 000 €
		CEA	5 957 €	15%	0 €	5 957 €
		TOTAL	22 061 €	53,88%	0	22 061 €
Esplanade CSC	156 076 €	CEA	88 154 €	56%	88 154 €	0 €
		DETR	36 403 €	23%	0 €	36 403 €
		TOTAL	124 557 €	80%	88 154 €	36 403 €
Relamping LED	57 970 €	Etat (Fonds Vert)	22 000 €	38%	0 €	22 000 €
		CEE	4 557 €	8%	0 €	4 557 €
		TOTAL	26 557 €	38%	0 €	26 557 €
Rénovation des Ateliers	347 000 €	DETR	72 000 €	21%	0 €	72 000 €
		Région (Climaxion)	10 800 €	3%	0 €	10 800 €
		CEA (Fonds de Solidarité Territoriale)	10 000 €	3%	10 000 €	0 €
		TOTAL	92 800 €	27%	10 000 €	82 800 €
Plan de rénovation énergétique	712 920 €	Région (Feder)		en attente de confirmation		
		Région (Climaxion)		en attente de confirmation		
		Etat (Fonds Vert)	210 000 €	29%	0 €	210 000 €
		CEA	10 000 €	1%	0 €	0 €
		TOTAL	220 000 €	31%	0 €	210 000 €
Etudes préalables au Plan de rénovation énergétique	14 350 €	Banque des territoires	8 610 €	60%	8 610 €	0 €
		Actee	2 870 €	20%	0	2 870 €
		TOTAL	11 480 €	80%	8 610 €	2 870 €
TOTAL GENERAL	1 327 054 €		497 455 €	37,49%	106 764 €	380 691 €

On constate l'importance de maintenir un taux de subventionnement important changeant ainsi la physionomie du financement communal sur chaque projet.

L'effort continuera de porter sur le maintien au-dessus des 60 % de subventionnement des coûts travaux.

e) Une stabilité de la taxe foncière, une proposition d'augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Il est tout d'abord précisé que la commune n'a plus de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation (sauf résidence secondaire) et ne possède plus qu'un seul levier pour la gestion de sa fiscalité, à savoir la variation du taux de la taxe foncière.

Il est rappelé que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de taxe d'habitation perdue par la commune.

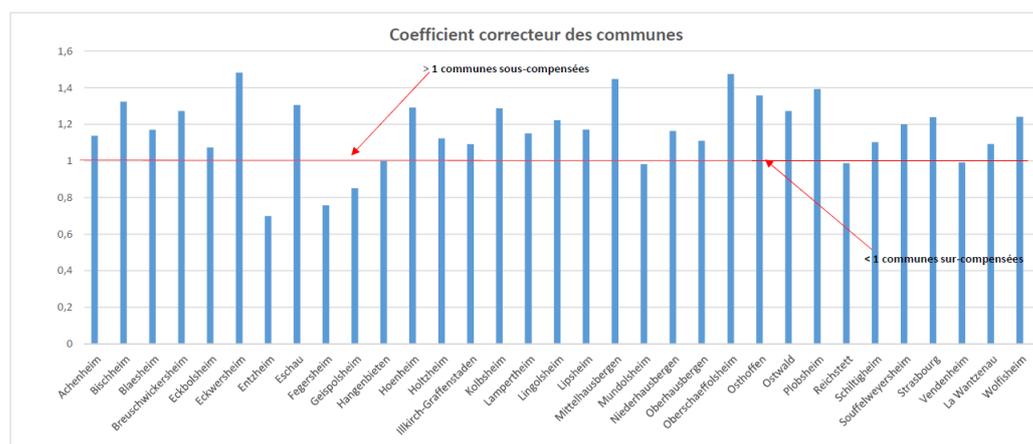
Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée » ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur, calculé par l'Etat et introduit pour la 1^{ère} fois en 2021, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

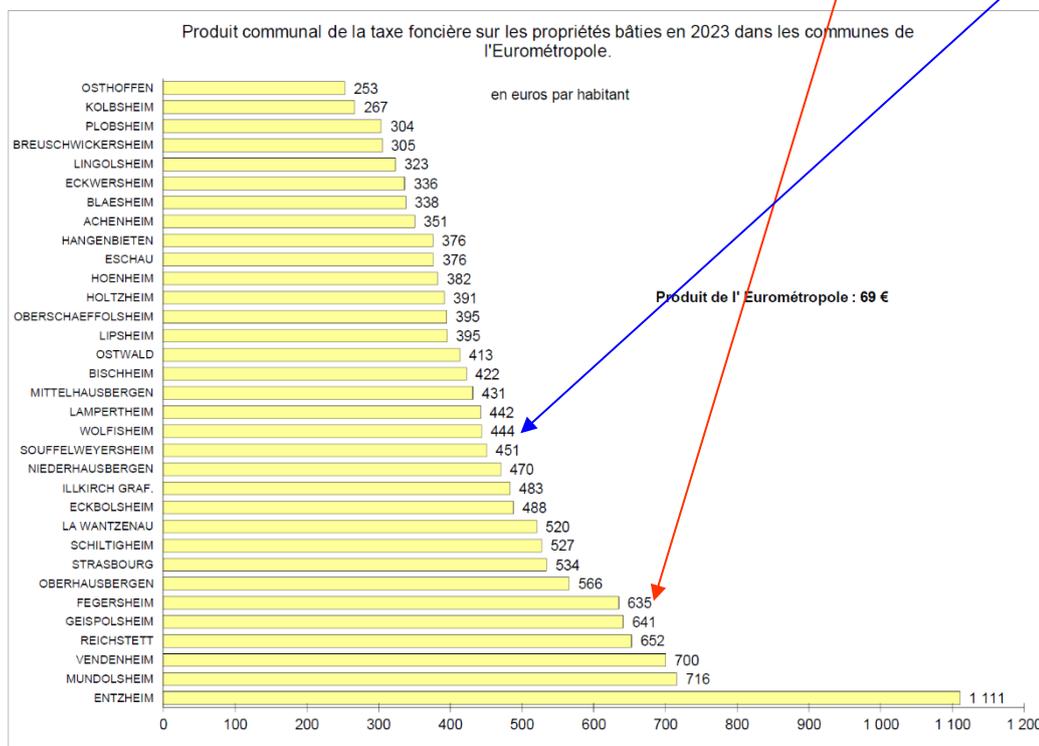
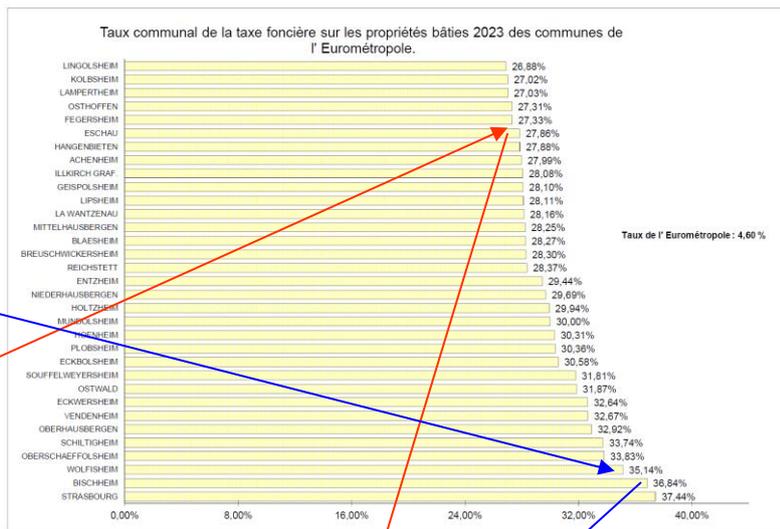
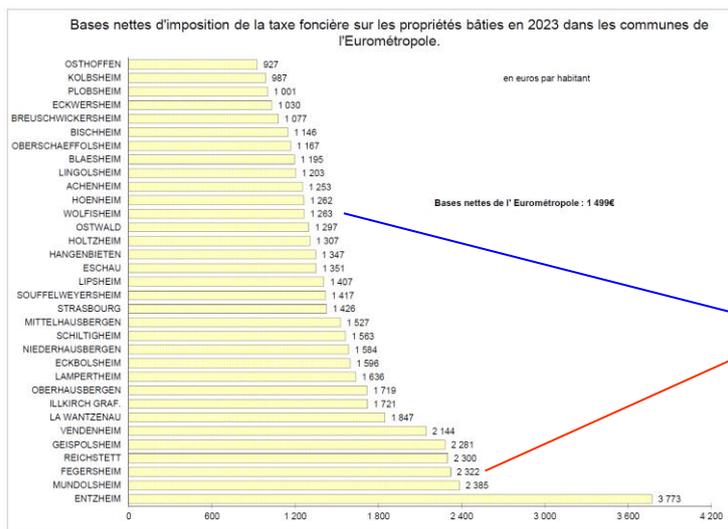
Le graphique ci-dessous permet d'avoir une vision d'ensemble du mécanisme sur la métropole et laisse apparaître une très grande diversité de potentiel fiscal sur le territoire métropolitain.

Le coefficient correcteur des communes membres en 2023

Communes membres	Coefficient correcteur	Versement ou contribution
Achenheim	1,137979	132 145
Bischheim	1,323443	2 563 098
Blaesheim	1,170474	72 851
Breuschwickersheim	1,272179	95 987
Eckbolsheim	1,073163	246 062
Eckwersheim	1,482472	213 610
Entzheim	0,699217	-1 093 959
Eschau	1,305048	713 584
Fegersheim	0,758765	-1 268 325
Geispolsheim	0,849719	-773 198
Hangenbieten	1,000000	0
Hoenheim	1,291726	1 292 697
Holtzheim	1,122627	209 137
Illkirch-Graffenstaden	1,091406	1 295 143
Kolbsheim	1,286870	77 101
Lampertheim	1,150098	233 302
Lingolsheim	1,223045	1 534 180
Lipsheim	1,171965	211 512
Mittelhausbergen	1,447462	411 332
Mundolsheim	0,982316	-60 078
Niederhausbergen	1,164281	129 985
Oberhausbergen	1,111149	306 551
Oberschaeffolsheim	1,473895	479 073
Osthoffen	1,358072	75 024
Ostwald	1,272513	1 290 894
Plobsheim	1,392759	588 325
Reichstett	0,988268	-38 791
Schiltigheim	1,103219	1 663 300
Souffelweyersheim	1,200273	710 679
Strasbourg	1,238446	37 127 998
Vendenheim	0,993323	-31 598
La Wantzenau	1,092086	317 305
Wolfisheim	1,240753	400 192



Deux autres statistiques intéressantes peuvent ici être commentées :

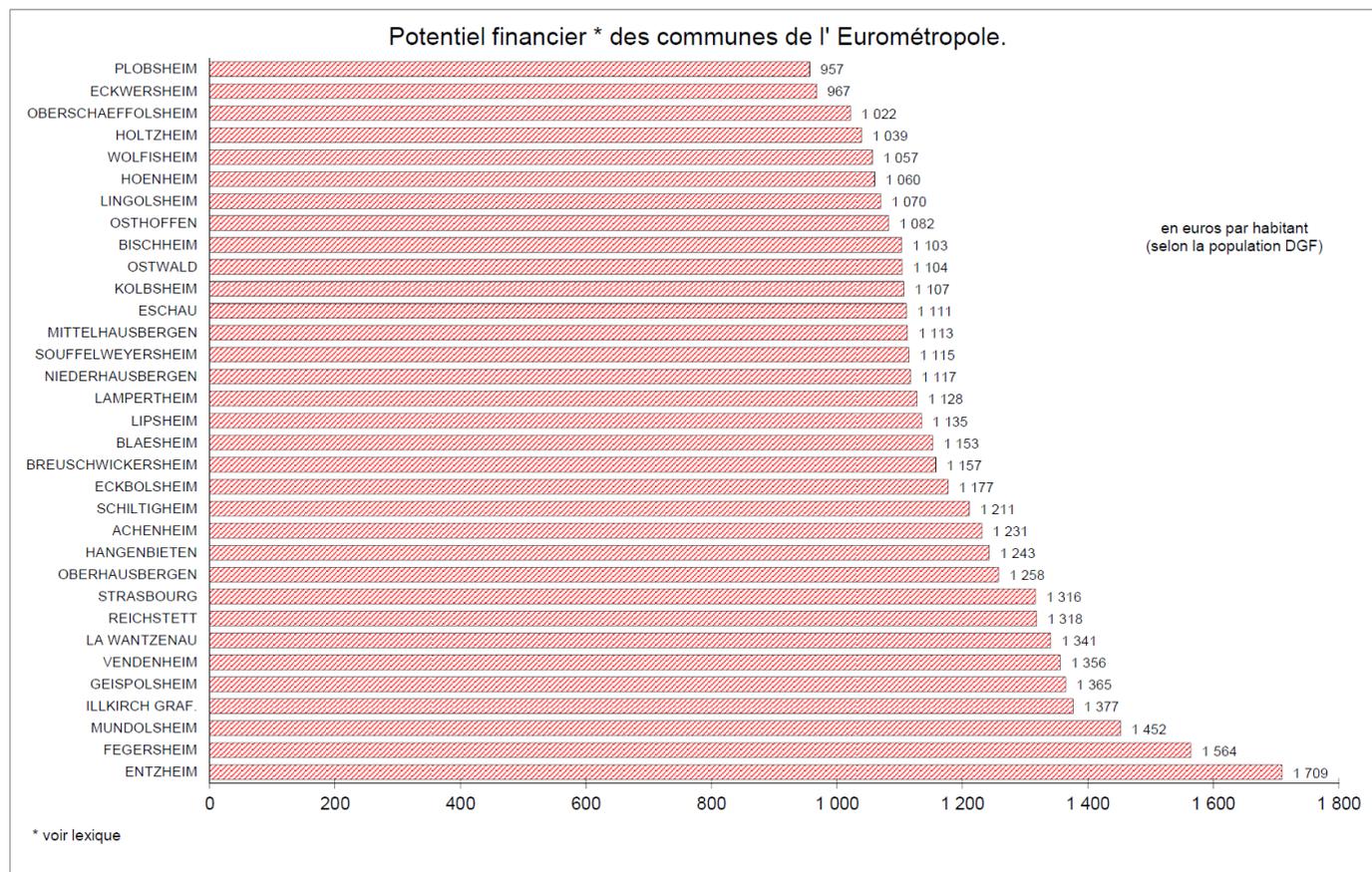


Ici deux exemples avec Wolfisheim et Fegersheim :

Fegersheim : Cette commune a un des taux d'imposition les plus bas de la métropole et est en troisième position des bases fiscales les plus élevées. Cette combinaison lui permet malgré un taux d'imposition relativement bas, d'obtenir un produit communal par habitant de 635 euros par habitant.

Wolfisheim : Dans le même temps, alors que Wolfisheim est dans le haut du tableau des taux d'imposition sur le foncier bâti, la faiblesse de ces bases ne lui rapporte que 444 euros par habitant.

Une faiblesse des bases qui influe sur le potentiel financier communal :



potentiel financier

le potentiel fiscal est égal aux bases brutes de TH, de TF et de TFHB multipliées par le taux moyen national, majoré de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente, des AC positives ou négatives, des bases brutes de TH et de CFE de l' EPCI multipliées par le taux moyen national, des produits de CVAE, d' IFER, de TASCOM et de TFNB perçus par l' EPCI ventilés au prorata de la population et de la DCRTP et du FNGIR versés ou perçus par l' EPCI ventilés au prorata de la population. Depuis 2023, sont également pris en compte dans le calcul du potentiel financier des communes, la moyenne sur 3 ans des DMTO, le produit de la TLPE, de la taxe sur les pylônes et de la majoration de TH sur les résidences secondaires.

Conclusion pour Wolfisheim :

Cette faiblesse structurelle au sein d'une métropole dont les usagers demandent toujours plus de services et dont les demandes ne s'arrêtent pas aux limites du ban communal est problématique. En effet, on constate une différence importante des potentialités entre communes.

La loi de finances pour 2021 avait confirmé la révision des valeurs locatives cadastrales des logements à l'horizon 2026.

Cette mise à jour, qui n'était plus intervenue depuis les années 1970, devrait permettre à l'administration fiscale de mieux prendre en compte le niveau de confort réel des logements.

Aujourd'hui, il semblerait que cette dernière soit encore repoussée à l'horizon 2028, ne présageant pas pour la commune une solution immédiate à ce problème structurel.

Zoom sur la majoration de la cotisation de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires :

Depuis les impositions 2017, les communes où s'applique la taxe sur les logements vacants, peuvent voter une majoration de la part de la cotisation de la taxe d'habitation qui leur revient pour les résidences secondaires. Cette majoration peut être comprise entre 5% et 60%.

A Wolfisheim, l'application de la majoration maximale, soit 60 %, représenterait environ 17 000 € sur les bases de la taxe d'habitation 2022.

Cette recette fiscale supplémentaire bien que modérée, sera la bienvenue en cette période économiquement instable si elle est votée.

IV) CONCLUSIONS GENERALES POUR LE DOB 2024 : ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

La commune de Wolfisheim retrouve grâce aux choix politiques d'augmentation de la fiscalité des marges d'investissement.

L'effet de l'effort fiscal consenti est amoindri par l'augmentation conjoncturelle du prix de l'énergie pour l'exercice 2023, se poursuivant pour l'exercice 2024 dans une moindre mesure.

L'objectif poursuivi et proposé pour 2024 est d'accélérer fortement l'investissement dans l'efficacité énergétique de nos bâtiments pour limiter l'inflation des dépenses d'énergies dans les dépenses communales générales à l'avenir.

Les prix de l'énergie négociés au sein du groupement de commande métropolitain s'annoncent en forte baisse pour 2025 et 2026 nous permettant d'anticiper sur les années à venir.

2024, au vu de nos résultats et des tendances actuelles, amènera la commune à approfondir la réflexion sur les sources de chauffage utilisées pour chaque bâtiment afin de questionner l'usage du gaz comme source de chauffage principal.



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE



VILLE DE **WOLFISHEIM**

Élaboré dans le cadre de la
préparation budgétaire 2024.